

**MAIRIE D'ANVIN**

62134 ANVIN

---

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

---

Arrondissement d'  
ARRAS

---

Canton d'HEUCHIN

---

**A R R E T E   D U   M A I R E**

Tél 03.21.03.56.72.

Fax 03.21.03.56.73.

Objet : Lutte contre les bruits de voisinage.

Vu le Maire de la Commune d'ANVIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art.  
L.2212-2, L.2213 et L.2214-4),  
Vu le Code de la Santé Publique (art L.1, L.2, L.49, L.772 et  
R.48-1 à R.48-5),  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**A R R E T E**

**Article 1** : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc... ne peuvent être effectués :

**du Lundi au Vendredi que de 8 h.30 à 20 heures,**  
**les Samedis que de 9 heures à 19 heures**  
**les Dimanches et Jours Fériés que de 10 heures à 12 heures.**

**Article 2** : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.